

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société BORDERLINE PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-61

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur BELTRANDO Laurent agissant au nom et pour le compte de la société BORDERLINE PRODUCTIONS, en qualité de président, de programmer le spectacle Florent PEYRE «Nature» pour un montant de 9 495 € TTC (neuf-mille quatre-cent quatre-vingt-quinze euro)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société BORDERLINE PRODUCTIONS,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 9 495 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 13/03/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

